



Règlement du Championnat d'été au pistolet 10m (C été P10/PA10)

Edition 2018 (anciennement Doc.-N° 4.73.01 f)

Conformément à l'article 40 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant concernant le Championnat d'été au pistolet 10m (C été P10/PA10).

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

Le Championnat d'été a pour objectif de promouvoir le tir sportif de compétition au pistolet 10m; ce championnat se déroule dans les disciplines Sport et Tir sur appui.

Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- 3 DE pour le tir des Juniors
- 4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)
- 5 Document de travail de la FST pour les commandements et le déroulement des compétitions de tir au pistolet

Article 3 Genre de compétition

Championnat individuel

- a) Programme sport (ISSF)
- b) Programme sur appui (RSpS)

Article 4 Participation

La licence est obligatoire.

II. Organisation

Article 5 Exécution

Le championnat comprend:

- a) Tir de qualification au sein des sociétés, organisé par les Sociétés cantonales de tir (SCT).
- b) Tir final décentralisé, selon les DE C été P10/PA10, organisé par la FST.

Article 6 Documents

Les SCT reçoivent de la FST les documents commandés relatifs au concours. Les sociétés commandent les documents dont elles ont besoin auprès du préposé C été P10/PA10 de la SCT.

Article 7 Durée de la compétition

- ¹ La qualification peut être tirée entre le 1^{er} mai et le 31 août.
- ² Le Tir final a lieu au début octobre. Les détails sont fixés dans les DE Tir final C été P10/PA10.

III. Prescriptions de compétition

Article 8 Participants au programme sport / classes d'âges

Le concours est organisé pour les classes d'âge:

- a) Juniors (J)
- b) Elite/Seniors (E/S)
- c) Vétérans/Seniors vétérans (V/SV)

Article 9 Participants au programme sur appui / classes d'âges

- a) Seniors (SA)
- b) Vétérans/Seniors vétérans (SA/SVA)

Article 10 Tir de qualification Programme sport

Trois programmes ISSF de 40 / 60 coups chacun, le total des deux meilleurs programmes étant déterminant pour la participation au Tir final

Article 11 Tir de qualification Programme sur appui > DE

Trois programmes de 50 coups chacun, le total des deux meilleurs programmes étant déterminant pour la participation au Tir final.

Article 12 Tir final

Le tir final se déroule sous forme d'un tour à domicile.

Article 13 Cibles manuelles

La compétition a lieu sur des cibles numérotées chronologiquement (les détails sont réglés dans les DE).

Article 14 Cibles électroniques

Des autocollants de contrôle doivent être apposés sur les bandes d'impression des résultats avant le début de la compétition (les détails sont réglés dans les DE).

IV. Classement, Invitation pour le Tir final, Distinctions

Article 15 Classement du programme sport

- ¹ Le classement s'effectue selon les Règles de l'ISSF.
- ² Les classements seront publiés sur le site internet www.swissshooting.ch.

Article 16 Classement du programme sur appui

- ¹ Un classement commun pour les classes d'âge SA, VA et SVA est établi conformément aux RTSp.
- ² Les classements seront publiés sur le site internet www.swissshooting.ch.

Article 17 Invitation au Tir final

Le nombre de personnes pouvant participer au Tir final dans les différentes classes d'âge est fixé dans les DE C été P10/PA10. Le préposé au C été P10/PA10 de la FST envoie les invitations aux ayants droit

Article 18 Distinctions / limites

Les détails sont fixés dans les DE C été P10/PA10.

V. Dispositions particulières

Article 19 Frais de participation

Les frais de participation sont fixés dans les DE C été P10/PA10.

Article 20 Décomptes

Les modalités du décompte et du renvoi des feuilles de stand et autocollants de contrôle inutilisés sont réglées dans les DE.

Article 21 Réclamations et recours

Lorsqu'une société ou un participant enfreint aux RTSp, au présent règlement ou aux DE, ce fait sera annoncé à la SCT compétente. Cette dernière décide de la mesure à prendre.

Article 22 Dispositions d'exécution

La Division Pistolet de la FST édicte les DE C été P10/PA10.

VI. Dispositions finales

Le présent règlement

- a) remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du C été P-10 du 20 août 2015;
- b) a été approuvé par le Comité de la FST le 7 mars 2018;
- c) entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Fédération sportive suisse de tir

Dölf Fuchs Beat Hunziker
Chef de la Division Pistolet Directeur